

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS POUR 2006-2007

SEANCE DU 27 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles



M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'annonce de la suppression de postes d'enseignants pour la rentrée 2006-2007,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/184 AC du 27 octobre 2005 relative à la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré,

CONSIDERANT le poids des petits établissements ruraux dont l'effectif enseignant ne peut être réduit, les suppressions de postes étant



de ce fait répercutées sur les établissements urbains dont certains sont déjà en difficulté,

CONSIDERANT le taux très élevé (43 %) d'élèves en ZEP (Zone d'Education prioritaire) ou REP (Réseau d'Education Prioritaire),

CONSIDERANT le fort taux d'élèves étrangers (11,2 %) et l'importance des primo arrivants,

CONSIDERANT le faible taux de scolarisation des 16/24 ans (43,6 %),

CONSIDERANT l'importance du taux de sortants sans qualification qui nous conduit à devoir renforcer les formations professionnelles,

CONSIDERANT le vote de l'Assemblée de Corse en faveur du développement du bilinguisme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement de prendre en compte les spécificités du territoire insulaire et de renoncer à toute suppression de poste dans le premier et le second degré ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 janvier 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse,
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

